

EFFACEMENT DES RÉFUGIÉS, EFFACEMENT DE LA PALESTINE : L'ACHARNEMENT MÉTHODIQUE D'ISRAËL



Tractopelles et bulldozers CAT sont arrivés, mardi 20 janvier au petit matin, sans avertissement, au cœur du quartier de Cheikh Jarrah, dans la partie orientale de Jérusalem, pour démolir le siège de l'Unrwa, partiellement détruit puis incendié.
(Photo Mahmoud Illean/AP)

SOMMAIRE

L'acharnement méthodique d'Israël.....	1
L'AFPS tance la diplomatie française.....	2
Liban. Suppression du terme Palestine d'un livre de l'Unrwa.....	3
Jérusalem. Des enfants palestiniens menacés de déscolarisation	3
Rapport de HRW sur les opérations israéliennes dans les camps de réfugiés en Cisjordanie.....	4
Égypte. La détresse des réfugiés.....	7
Égypte. Le calvaire des anciens prisonniers palestiniens	8
BD. « De mémoire de réfugié ».....	9
Cisjordanie. Le vol des terres	10
Cisjordanie. Annexion administrative.....	11
GL de l'AFPS avec les réfugiés.....	12

Depuis 2024, cherchant par tous les moyens à en finir avec les réfugiés palestiniens, Israël a accéléré son entreprise de démolition, dans tous les sens du terme.

DÉMOLIR L'UNRWA

On se souvient des allégations israéliennes fin janvier 2024 à l'encontre de personnels de l'Unrwa exerçant dans la bande de Gaza, accusés d'être membres d'organisations terroristes. Elles provoquèrent la suspension immédiate des contributions de certains États à son budget, menaçant ses ressources déjà fragiles. Et firent planer le doute sur le rigoureux respect de la neutralité par cet organisme onusien. Même la France éduisit sa très modeste contribution à son budget annuel, avant de la rétablir. Pourtant le rapport Colonna, publié en avril 2024, a conclu qu'Israël n'avait jamais fourni les preuves de ses allégations, et que l'Office dispose d'outils complets pour garantir son impartialité dans l'exercice de ses missions.

Le 28 octobre 2024, la Knesset votait deux lois visant l'Unrwa : l'une pour interdire son activité à Jérusalem-Est, l'autre révoquant le statut diplomatique de ses employés internationaux et leur immunité. Les deux ayant pour effet d'empêcher toute coordination et toute intervention auprès des réfugiés de Cisjordanie et de la bande de Gaza.

En janvier 2025, ses agents ont été contraints de quitter le siège de l'Unrwa à Jérusalem-Est, mais ses locaux restent visés par les colons. Le 8 décembre, les forces de l'ordre israéliennes, accompagnées de responsables municipaux, sont entrées de force dans l'enceinte de l'Office, ont coupé toute communication, saisi du mobilier et du matériel informatique, et remplacé le drapeau bleu des Nations unies par un drapeau israélien. Déjà partiellement démoli, son siège a été incendié le dimanche 25 janvier 2026. « Permettre cette destruction sans précédent constitue la dernière attaque en date contre l'ONU dans le cadre de

la tentative continue visant à démanteler le statut des réfugiés palestiniens dans les territoires palestiniens occupés et à effacer leur histoire », a affirmé Philippe Lazzarini, commissaire général de l'Unrwa.¹

Ces violents procédés (illégaux mais impunis²) ont eu des effets immédiats sur les conditions d'exercice des services de l'Unrwa auprès des 5,9 millions de réfugiés palestiniens qu'elle sert : dans la bande de Gaza (obstacles à l'acheminement des aides, destruction d'écoles et de centres de santé), mais aussi en Cisjordanie, au Liban, en Syrie : licenciement de personnels³, densification des effectifs scolaires par classe, détérioration des services de santé primaire, fermeture de centres de soins, réduction drastique des aides d'urgence, faute de ressources financières suffisantes.

Effacer l'Unrwa, effacer le droit au retour des réfugiés palestiniens : c'est le dernier acte signé par les États – dont la France – qui ont voté la résolution 2803 du Conseil de sécurité le 17 novembre 2025. Dans cette copie conforme du plan Trump, l'Unrwa est soigneusement évincée, les réfugiés sont carrément hors sujet !

DÉMOLIR LES CAMPS ET EFFACER LES RÉFUGIÉS

Au cours de l'année 2025, les forces d'occupation israéliennes ont mené une offensive sans précédent contre les camps de réfugiés en Cisjordanie. Le procédé ressemble fortement à celui employé dans la bande de Gaza : bombarder, obliger les habitants à quitter le camp sans délais, détruire habitats et infrastructures, occuper militairement les lieux, empêcher définitivement tout retour. Les 21 janvier, 27 janvier et 9 février, elles ont pris d'assaut les camps de Jénine, de Tulkarem et de Nur Shams.

SUITE EN PAGE 2

1. <https://miniurl.be/r-6op1>

2. Communiqué de Jurdi, Benjamin Fiorini, le 28 janvier 2026 : <https://miniurl.be/r-6op2>

3. <https://miniurl.be/r-6op3>

32 000 réfugiés ont subi ce déplacement forcé, un crime de guerre et un crime contre l'humanité avéré... et impuni. (voir article sur le rapport de Human Rights Watch pp. 4 à 6) L'acharnement à rendre impossible la vie quotidienne des réfugiés s'est aussi traduit par des actes plus symboliques, comme l'intention de détruire le terrain de foot du camp d'Aïda.

Toutes ces agressions visant une instance internationale et les réfugiés palestiniens eux-mêmes procèdent d'une même intention : refuser catégoriquement toute entité palestinienne, expulser par la force et s'approprié définitivement le territoire, de la mer au Jourdain. Cette logique a été formalisée sans fard par Belazel Smotrich dès 2017, dans son Decisive Plan. Selon l'ONG Badil, « Le Plan décisif comporte quatre dimensions interdépendantes : premièrement, l'expansion de la domination coloniale israélienne par le biais de la construction accélérée et de la confiscation de terres ; deuxièmement, la fragmentation et l'isolement délibérés des communautés palestiniennes ; troisièmement, la répression intensifiée de la résistance palestinienne, en particulier dans les camps de réfugiés ; et quatrièmement, l'imposition d'un nouveau *statu quo* visant à effacer la présence palestinienne et internationale. Pris ensemble, ces développements illustrent que le Plan décisif n'est pas une vision politique dormante, mais un projet actif qui façonne aujourd'hui les politiques israéliennes à travers la Palestine. »⁴

L'AFPS a fait part au ministre en charge des Affaires étrangères et aux représentants de la France à l'ONU de son analyse très critique des positions françaises, affichées mais non effectives dans les actes : le soutien à l'Unrwa, le droit au retour et à réparation des réfugiés et déplacés, et le droit à l'autodétermination du peuple palestinien, dans son ensemble. (lire ci-contre)

Conscients des objectifs recherchés par le gouvernement israélien, les réfugiés continuent de résister, mais plus que jamais ils comptent sur notre solidarité (p.)

Odile KADOURA

4. The Decisive Plan: The Israeli Regime's Blueprint for Colonial Expansion and Palestinian Subjugation. Badil, oct. 2025. <https://miniurl.be/r-6op4>

Dans un courrier adressé au ministre de l'Europe et des Affaires étrangères et au représentant permanent de la France à l'ONU le 7 février 2026, la présidente de l'AFPS a exprimé ses graves préoccupations concernant l'Unrwa, le droit au retour des réfugiés de Palestine et le droit à l'autodétermination du peuple palestinien : trois problématiques étroitement liées les unes aux autres.

UNRWA : L'AFPS TANCE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE

LES observations critiques de la présidente de l'AFPS sont fondées sur les positions de l'État français exprimées au cours de l'année 2025 dans diverses instances internationales (Cour internationale de Justice, Assemblée générale de l'ONU, Conseil de sécurité de l'ONU). En voici les principaux points :

« La France a certes rejoint la majorité des États membres de l'ONU pour réaffirmer la légitimité du mandat de l'Unrwa, mais elle a exprimé des positions individuelles ambiguës et manquant de fermeté à l'égard d'Israël. Et surtout elle n'a pas traduit son engagement à soutenir l'Unrwa en actes tangibles.

« La variation du montant des contributions de la France au budget de l'Unrwa en est la démonstration. En 2024, la France a réduit considérablement le montant alloué au Budget Program, alors que celui-ci est indispensable au fonctionnement régulier de tous les services assurés par l'Office auprès des réfugiés de Palestine, dans la bande de Gaza, en Cisjorda-

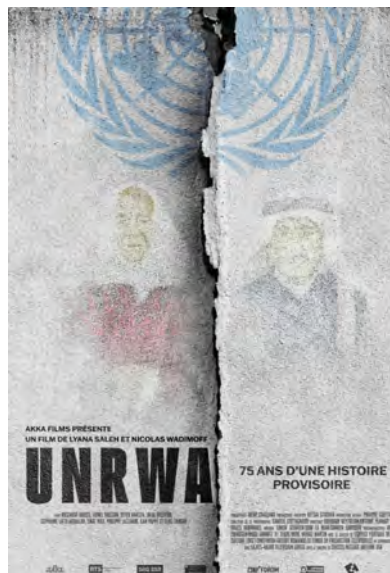
nie, au Liban, en Syrie et en Jordanie. La France a choisi de se rattraper en accordant tardivement une contribution au titre des opérations d'urgence.

« Ces ambiguïtés, ces omissions dans les déclarations officielles – qui plus est réduites à des paroles non suivies d'actions concrètes – sont d'autant plus préoccupantes que la France a une responsabilité particulière, historique, à l'égard de l'Unrwa. Membre de la Commission de conciliation des nations pour la Palestine, et membre permanent de la Commission consultative de l'Unrwa, parfaitement informé par le Commissaire général sur la situation alarmante de l'institution et de la situation très dégradée des réfugiés palestiniens, l'État français devrait être complètement investi pour garantir les conditions d'exercice de l'Office, tout en œuvrant pour mettre un terme à son mandat.

« L'Unrwa n'a de raison d'être et ne perdure que du fait de l'absence de solution politique à la question des réfugiés palestiniens.

« En mettant la priorité sur la

UNRWA, 75 ANS D'UNE HISTOIRE PROVISOIRE



Comment l'histoire de l'Unrwa nous aide-t-elle à comprendre celle des réfugiés palestiniens depuis la Nakba ? Dans un dialogue entre images d'archives originales de grande qualité et témoignages passionnants, ce documentaire ausculte l'histoire de l'Office, depuis sa création en 1949 par les Nations unies jusqu'à aujourd'hui, mettant en lumière les nombreuses crises qu'il a traversé, les conséquences de nombreuses guerres, les accusations auxquelles il a souvent été confronté. Profondément enraciné dans la vie sociale des Palestiniens, l'Office est devenu, au-delà de son rôle humanitaire, un pilier central pour des millions de réfugiés palestiniens, contribuant à la préservation de l'identité palestinienne.

Documentaire de Lyana Saleh et Nicolas Wadimoff. Suisse / Palestine 2025 1h12mn VOSTF. Produit par Akka Films (Ketsia Stocker) et Irène Challand, RTS Radio Télévision Suisse.

PROJET DE LOI DE FINANCES 2026 : DES PARLEMENTAIRES MONTENT AU CRÉNEAU POUR L'UNRWA

Au cours de l'examen par l'Assemblée nationale de la partie dépenses du Budget 2026, 37 députés du groupe Écologistes et social¹ ont déposé un amendement qui vise à « augmenter la contribution à l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine au Proche Orient (Unrwa) », au titre des crédits de l'action 05 « coopération multilatérale » du programme 209 « solidarité à l'égard des pays en voie de développement ».

Les députés défendant cet amendement ont mis en avant la situation d'urgence absolue de la population dans la bande de Gaza pour justifier cette augmentation : « Il s'agit de donner à l'Unrwa les moyens nécessaires non seulement pour secourir mais aussi pour rebâtir. Les besoins, tant financiers que logistiques, atteignent un niveau sans précédent. »

L'amendement, qui propose de porter la contribution de la France à hauteur de 100 000 000 €, a été adopté le 9 janvier 2026.

1. M. Ben Cheikh, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry, Mme Voynet.

recherche d'une solution juste et durable à la question palestinienne, incluant les réfugiés palestiniens, la France agirait en sorte de ne plus avoir besoin de l'agence onusienne. »

Le courrier conclut sur ce que l'AFPS attend de l'État français, un engagement, ferme et constant, vis à vis de l'Unrwa, sur plusieurs fronts, à savoir :

- une contribution financière régulière et plus conséquente à son budget de fonctionnement (Budget Progam) ;
- une opposition catégorique à toute tentative de démantèlement de l'Unrwa (démantèlement des missions et soustraction à d'autres organismes publics ou privés, ou transfert de la gestion aux autorités respectives des cinq champs d'opération). À Gaza, en Cisjordanie, au Liban et en Syrie, aucune organisation ne doit se substituer à l'Unrwa.

O. K.

LIBAN. PROTESTATIONS CONTRE LA SUPPRESSION DU TERME « PALESTINE » DE LIVRES SCOLAIRES DE L'UNRWA

La suppression du mot « Palestine » d'un manuel de géographie pour la sixième année utilisé dans les écoles de l'Unrwa au Liban a suscité l'indignation dans la communauté palestinienne, inquiète des risques d'atteinte à l'identité nationale des générations futures et des tentatives d'effacer la question des réfugiés. Élèves, étudiants, parents et enseignants palestiniens se sont mis en grève début janvier 2026.

De Aïn al-Hilweh (Sud Liban), Burj al-Barajneh, Nahr al-Bared, Beddaoui (Liban-Nord), à al-Jalil (vallée de la Bekaa), ils ont remis les manuels aux directions d'établissements et exigé la suspension de l'enseignement de géographie jusqu'à ce que les modifications soient réexaminées.

Le syndicat du personnel de l'Unrwa au Liban ainsi que toutes les organisations politiques et de la société civile, les comités populaires et les associations villageoises et familiales ont appelé à exprimer pacifiquement leur rejet absolu de ce qu'ils ont qualifié de « déclin sans précédent et irresponsable » de l'administration de l'Unrwa au Liban. Et exigé le rétablissement de matériel pédagogique affirmant sans ambiguïté le nom et l'histoire de la Palestine.

Ces récentes manifestations s'inscrivent dans un contexte de tensions persistantes entre les réfugiés palestiniens et l'administration de l'Office, notamment depuis la prise de fonction de Dorothy Klaus à la tête de l'Unrwa au Liban. Sa politique, dont le licenciement et la suspension de plusieurs enseignants et membres du personnel pour « absence de neutralité », a suscité de vives critiques de la part des Palestiniens, des syndicats et des forces populaires au sein des camps. Selon l'Unrwa, le manuel en cause est un outil pédagogique supplémentaire visant à développer l'esprit critique [...] sans pour autant se substituer au programme scolaire officiel. . .

JÉRUSALEM-EST. DES ENFANTS PALESTINIENS MENACÉS DE DÉSCOLARISATION APRÈS LA FERMETURE PAR ISRAËL DE SIX ÉCOLES GÉRÉES PAR L'UNRWA

À la rentrée de septembre 2025, six écoles gérées par l'Unrwa sont restées portes closes à Jérusalem-Est, sur ordre du gouvernement israélien. Dont trois dans le camp de réfugiés de Shu'fat où sont entassées plus de 30 000 personnes entre les hauts murs de l'enceinte en béton qui le sépare de Jérusalem-Est, occupé illégalement depuis 1967.

Cette fermeture remonte au 8 mai 2025, un « raid » de policiers israéliens expulsant des enfants présents sur les lieux. Les autorités appliquaient la loi votée en 2024 interdisant toute activité de l'Office sur le sol israélien. N'ayant pas trouvé de place dans des écoles publiques déjà surpeuplées, près de 600 enfants palestiniens sont restés sans école pendant des mois,

Dans ce contexte, la plupart des parents n'ont eu d'autre choix que d'envoyer leurs enfants dans les écoles arabophones contraintes d'enseigner le programme israélien. « On leur



apprend le Mur des Lamentations, le Jour de l'Indépendance israélienne, et la Guerre des Six Jours. Pour ceux qui vivent à Shu'fat, toutes les références aux réfugiés palestiniens et au droit au retour sont effacées du programme, alors même qu'ils traversent les check-points militarisés et subissent la discrimination systémique».

De leur côté, les 12 écoles chrétiennes de Jérusalem-Est ont mené cinq jours de grève de après les vacances de Noël pour obtenir la levée de la suspension des permis de travail de leurs 171 enseignants originaires de Cisjordanie occupée. « Les autorités font pression pour que l'on adopte le "bagrouit", programme scolaire israélien, explique le frère Daoud Kassabry, directeur de collège, mais il est contre notre culture et notre identité, ce n'est pas nous. »

Lire aussi sur le site de l'Aurdip,

« Une croisade éducative à Jérusalem Est ».

<https://miniurl.be/r-6ovs>

EN VIDANT DES CAMPS DE RÉFUGIÉS DE CISJORDANIE, ISRAËL A COMMIS UN CRIME CONTRE L'HUMANITÉ

Pour qualifier les crimes commis par Israël envers les Palestiniens, il est important de se référer à des définitions juridiques qui en assurent la réalité et permettent, le moment venu, de les introduire dans des procédures de juridictions internationales, de poursuivre et d'en condamner les auteurs. C'est dans ce sens qu'un rapport sur les crimes commis par Israël dans trois camps de réfugiés de Cisjordanie, intitulé « All My Dreams Have Been Erased », publié le 20 novembre 2025 par Human Rights Watch, a toute son importance.



Des personnes handicapées déplacées de force du camp de Tulkarem le 28 janvier 2025. (Photo Issam Rimawi/Anadolu)

CE RAPPORT de Human Rights Watch¹ est basé sur des enquêtes précises et une méthodologie éprouvée. Des entretiens ont été réalisés avec trente-et-un Palestiniens âgés de 16 à 70 ans des camps de réfugiés de Jénine, Tulkarem et Nur Shams en Cisjordanie, déplacés vers l'intérieur du territoire. Les informations ainsi recueillies ont été confrontées à des dizaines d'images satellite, des plans, des cartes et des photos – impossible pour les enquêteurs d'accéder physiquement aux camps concernés, interdits par l'armée israélienne –, qui figurent dans un document de 105 pages.

LES FAITS. Le 21 janvier 2025, les forces israéliennes ont pris d'assaut le camp de réfugiés de Jénine en déployant des hélicoptères Apache, des drones, des bulldozers et des véhicules blindés pour appuyer des centaines de soldats d'infanterie qui forçaient les gens à sortir de chez eux. Des haut-parleurs donnaient l'ordre aux habitants de quitter le camp tandis que les bulldozers défonçaient les rues et commençaient à démolir des habitations et des bâtiments publics.

Des opérations similaires ont eu lieu dans les camps de réfugiés de Tulkarem et de Nur Shams. L'attaque dénommée « Mur de fer » s'est également étendue aux localités alentours. Les habitants déplacés ont cherché refuge dans les foyers déjà surpeuplés de parents ou d'amis, ou se sont tournés vers les

mosquées, les écoles et les associations caritatives.

Le raid israélien de Jénine a fait suite à une campagne de l'Autorité Palestinienne engagée en décembre 2024 qui ciblait les résistants palestiniens qualifiés de « hors-la loi » pour « restaurer la loi et l'ordre » dans le camp et la ville de Jénine. Cette campagne dite « Protection de la Patrie » qui a pris fin le 21 janvier 2025 s'est soldée par nombre d'arrestations et de morts.²

Quelques jours plus tard, intervenaient les troupes israéliennes...

La campagne israélienne s'est étendue au camp de Tulkarem à partir du 27 janvier avec la même tactique. : Ils ont fermé toutes les issues du camp excepté une sortie vers l'Est, obligeant les habitants à fuir dans cette seule direction sans savoir où aller. Les personnes souffrant de handicaps physiques devaient s'en remettre à la famille ou aux voisins pour les assister dans les rues éven-

Pour établir son rapport, Human Right Watch a recueilli de nombreux témoignages. En voici quelques-uns.

Fatima B. se trouvait avec son mari et ses quatre enfants à leur domicile, au centre du camp de Jénine, lorsque le raid militaire israélien a commencé : « C'était vers midi, j'ai entendu un avion et j'ai eu l'impression qu'ils tiraient sur des gens. Au début, nous sommes cachés à l'intérieur de la maison ; nous ne savions pas ce qui se passait, nous sommes restés cachés pendant peut-être cinq à dix minutes, mais ensuite nous avons entendu des gens dehors crier qu'il fallait partir. » Fatima B. et sa famille ont immédiatement fui leur maison, sans emporter quoi que ce soit. « Les drones sont arrivés en même temps que l'avion. Je ne comprenais pas exactement ce que les drones disaient, mais d'autres personnes m'ont dit qu'ils nous demandaient de partir. C'était tellement effrayant, nous n'avons pas levé les yeux, [...] nous nous sommes précipités et avons couru en essayant de prendre soin de nos enfants. »

Anoud C., une femme de 36 ans qui suivait un traitement intensif contre un cancer du poumon, se trouvait chez elle, dans le centre du camp de Jénine, avec ses sœurs et leurs enfants : « Il était environ midi. [...] J'ai d'abord entendu l'hélicoptère, et lorsque nous avons quitté la maison, j'ai vu un Apache. J'entendais des explosions, il y en a eu quatre au début, avant que l'hélicoptère ne commence à tirer au-dessus de nos têtes et sur les gens. Nous étions paniqués, tout s'est passé si vite. Nous avons peur, nous ne savions pas quoi faire, nous avons simplement quitté la maison sans que personne ne nous demande de partir. Je n'ai rien pu emporter avec moi, juste ma carte d'identité et mon sac à main. Lorsque nous avons fui, nous avons vu beaucoup de gens et des cadavres gisant sur le sol. [...] Les soldats portaient des uniformes différents. [...] Près de l'hôpital, des chars et des véhicules militaires se précipitaient vers le camp. Nous nous sommes écartés jusqu'à ce qu'ils nous dépassent. » Elle a trouvé refuge avec sa famille dans les locaux de la Société pour les aveugles, à l'entrée sud de la ville de Jénine.

trées par les bulldozers ou les porter physiquement.

C'est le 9 février que le raid a atteint le camp de Nur Shams à l'est de Tulkarem. Selon des sources locales, la moitié des résidents du camp étaient déportés dès le lendemain et, le 23 février, le ministre de la Défense Israël Katz annonçait que le camp avait été complètement vidé.

L'ILLÉGALITÉ DES DÉPLACEMENTS.

Le rapport de HWR se concentre sur la conduite de l'armée israélienne et le déplacement forcé de ces trois camps de réfugiés jusqu'en juillet 2025.

L'article 49 de la quatrième Convention de Genève régleme le déplacement de civils dans les territoires occupés. Un ordre d'évacuation peut être légal s'il a pour but de retirer les civils d'une zone à haut risque de combat ou d'un autre danger. La puissance occupante est alors tenue d'établir que des raisons militaires impératives imposent l'évacuation. Cette condition impérative limite considérablement les cas où l'évacuation est légale.

Mais Human Rights Watch n'a trouvé aucune raison militaire impérative plausible pour justifier le déplacement massif de la population et constate donc que ces actions équivalent à des crimes de guerre et au crime contre l'humanité de déplacement forcé. HRW a constaté que l'armée est entrée et a pris d'assaut chacun des trois camps sans ordre d'évacuation préalable, menant des opérations militaires tout en forçant les civils à fuir.

LA NÉGATION DU DROIT AU RETOUR.

Selon les lois de la guerre, Israël doit s'assurer que les personnes déplacées puissent retourner dans leur foyer dès que les hostilités ont cessé

Témoignages publiés dans le rapport HRW. « ILS COUPENT NOS RACINES... »

Sara D., résidente du camp de Jénine, âgée de 65 ans : « Le deuxième jour [du raid], des drones ont commencé à survoler le camp et ont ordonné aux gens de partir. Je n'ai pas vu le drone [qui était équipé d'un haut-parleur], mais je suis sûre que c'était un drone, car le son venait d'en haut. J'ai dit à ma belle-sœur que nous devions partir. » Sara D. a fui son domicile avec sa belle-sœur et ses enfants, y compris son neveu adulte qui se déplace en fauteuil roulant : « Nous pensions que cela ne durerait qu'un jour ou deux et que nous pourrions ensuite retourner au camp et chez nous. Nous sommes partis avec les vêtements que nous portions, rien d'autre, pas même mes médicaments. »

Leila E. travailleuse sociale de 54 ans à Tulkarem : « Il était environ midi et nous étions en train de cuisiner. [...] Nous savions que l'armée israélienne allait venir car nous suivions l'actualité sur une chaîne Telegram. Ils ont enfoncé la porte et sont entrés chez moi en criant, ils étaient au moins 25 soldats avec un chien. Ils dispersaient les affaires partout, sans aucune explication. Personne ne nous a donné d'explications, ils détruisaient simplement la maison, criaient avec des mots grossiers. C'était comme une scène de film : certains portaient des masques et étaient armés de toutes sortes d'armes. Je pouvais voir des grenades, et ils avaient de grosses mitrailleuses. [...] Les soldats nous ont poussés hors de la maison. Une de mes filles a expliqué aux soldats qu'elle devait aller chercher du lait et des vêtements pour les enfants, mais l'un des soldats a répondu "Vous n'avez plus de maison ici, vous devez partir". C'était terrifiant, c'était comme une autre Nakba. Mon grand père était réfugié, mon père est un réfugié et maintenant mon fils, on l'appelle "déplacé" : ils coupent nos racines. »

dans la zone. Les autorités israéliennes sont donc tenues de faciliter leur retour volontaire.

En vertu du principe 28 des Principes directeurs des Nations unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays³, « les autorités compétentes ont le devoir et la responsabilité d'établir les conditions et de fournir les moyens permettant aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays de retourner volontairement, en toute sécurité et dans la dignité, dans leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, ou de se réinstaller volontairement dans une autre partie du pays. Ces autorités s'efforcent de faciliter la réintégration des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui sont retournées ou réinstallées. »

Les autorités israéliennes sont donc tenues de faciliter leur retour volontaire, mais en février 2025, Israël Katz, déclara :

« J'ai donné des instructions aux forces armées de se préparer pour un long séjour dans les camps qui ont été nettoyés pour l'année à venir, et de ne pas permettre aux habitants de revenir. »

Par ailleurs, les autorités ont méthodiquement détruit des bâtiments comme le montrent des images satellites consultées par HRW permettant d'évaluer à environ 850 les bâtiments détruits ou gravement endommagés. Ces actes démontrent une intention de détruire systématiquement certaines parties des camps de réfugiés pour entraver le droit des résidents à retourner dans leurs foyers. Ces derniers ne savent pas s'ils seront autorisés à retourner chez eux, ni quand, ni même si leurs maisons existent encore.

LES TRANSFERTS FORCÉS COMME CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ.

La notion de crime contre l'humanité a été codifiée pour la première fois par le Tribunal de Nuremberg (1945) comme partie du droit coutumier international. Sont ainsi définis les crimes qui « par leur ampleur et leur sauvagerie, par leur grand nombre, ont mis en danger la communauté internationale ou ont choqué la conscience de l'humanité. »



Deux femmes emportent leurs enfants sous le regard des soldats israéliens qui les chassent du camp de réfugiés de Nur Shams, le 10 février 2025. L'un d'eux brandit son arme. (Photo Wahaj Bani Moufleh)

1. Le rapport, avec photos, vues aériennes des camps et témoignages, en anglais : <https://miniurl.be/r-6os8>
Disponible également en arabe.
2. Voir le communiqué de l'AFPS du 16 décembre 2024 « Ne pas rajouter la division à la violence de l'occupation », <https://miniurl.be/r-6osa>
3. Document en pdf : <https://miniurl.be/r-6os9>
4. Cour Pénale Internationale.

Depuis lors, ce concept a été intégré dans un certain nombre de traités internationaux et dans le Statut de Rome de la CPI⁴ auquel a accédé l'État de Palestine en 2015. Selon ce Statut de Rome, la déportation ou le transfert forcé constituent des crimes contre l'humanité lorsqu'ils sont généralisés ou systématiques.

L'opération « Mur de fer » est généralisée en ce qu'elle s'applique à la totalité des 32 000 résidents de ces trois camps. Son caractère systématique se réfère à l'organisation délibérée et de nature planifiée de l'attaque.

L'INTENTION CRIMINELLE. Le gouvernement israélien a tenté de justifier l'opération par des raisons militaires impératives et de sécurité des citoyens israéliens.

Pourtant, des déclarations publiques d'officiels israéliens contredisent cette version. Les officiers supérieurs et les responsables politiques ont continuellement déclaré leur intention de procéder à un déplacement forcé de population dès le début de l'opération et ensuite pendant de longs mois. Le ministre de la Défense Bezalel Smotrich le 10 février : « Tulkarem et Jénine seront transformées en ruines inhabitables et leurs résidents forcés de migrer et chercher une nouvelle vie dans d'autres pays. » Le ministre Israël Katz, déjà cité. Le major général Avi Bluth, le 4 juillet 2025 : « Nous intervenons dans les camps de réfugiés en développant des opérations significatives qui changent le caractère de toute la zone. »

À la suite des nombreuses investigations, le rapport aboutit à la conclusion formelle qu'en chassant les habitants des

trois camps concernés, Israël s'est rendu coupable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Cette accusation fait référence à l'article 49 de la IV^e Convention de Genève qui s'applique aux occupations militaires et interdit à une puissance occupante de transférer, déplacer ou déporter de force tout ou partie de la population civile d'un territoire occupé.

La violation de cette interdiction, lorsqu'elle est commise par une personne ayant une intention criminelle, est passible de poursuites en tant que crime de guerre. Il en résulte, selon le rapport, la responsabilité personnelle de tous les responsables de la chaîne de commandement : outre Benyamin Netanyahu, Israel Katz et Bezalel Smotrich, ministres et Avi Bluth, commandant en chef.

« *Les personnes responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité peuvent être poursuivies pénalement non seulement devant les tribunaux nationaux du pays où les crimes ont été commis, mais aussi devant les cours et tribunaux internationaux, ainsi que devant les tribunaux d'autres pays en vertu du principe de compétence universelle, conformément aux lois nationales* » note le rapport.

LA RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE.

En conclusion, le rapport de Human Rights Watch appelle le Bureau du Procureur de la CPI à enquêter, ainsi que les autorités judiciaires nationales, en vertu du principe de compétence universelle et conformément aux lois nationales, sur les autorités israéliennes pour les déplacements forcés et les démolitions illégales de biens civils présumés, qui

constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité de transfert forcé. Une telle enquête devrait également s'étendre aux personnes qui font ou ont fait partie de la chaîne de commandement des déplacements forcés illégaux en Cisjordanie.

Les recherches de HRW indiquent que le général de division Avi Bluth, en tant que commandant chargé des opérations militaires en Cisjordanie, devrait faire l'objet d'une enquête pour responsabilité pénale individuelle pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, concernant l'expulsion de quelque 32 000 personnes des camps de réfugiés de Jénine, Tulkarem et Nur Shams.

Le lieutenant-général Herzi Halevi qui a occupé le poste de chef d'État-major de l'armée israélienne jusqu'au 5 mars 2025, date à laquelle le lieutenant-général Eyal Zamir lui a succédé, devraient tous deux également faire l'objet du même type d'enquête en tant que responsables du commandement.

Pierre LEPAROUX

DÉMISSION DE CHERCHEURS DE HRW APRÈS LA NON PUBLICATION DE LEUR RAPPORT SUR LE DROIT AU RETOUR DES RÉFUGIÉS PALESTINIENS

Omar Shakir et Melina Ansari, chercheurs au département juridique Israël Palestine de Human Rights Watch depuis une décennie, ont démissionné de leurs fonctions début février 2026, en réaction au blocage de la publication de leur rapport qualifiant de « crime contre l'humanité » le refus par Israël du droit au retour des réfugiés Palestiniens. Ce refus « d'un droit fondamental établi en droit, [résolution 194 de l'Assemblée générale de l'ONU votée en 1948] a causé de graves préjudices [incluant] au-delà de la pauvreté chronique, l'angoisse qui se transmet entre générations, résultant de l'arrachement et de la rupture avec leur terre natale ainsi qu'avec les liens familiaux et communautaires » expliquent les chercheurs.

Selon la direction de l'ONG, la publication a été « mise en pause » le temps de mener « des analyses et recherches supplémentaires ». . . Pour Omar Shakir, les dirigeants de l'ONG « craignent que certaines personnes [...] utilisent ce rapport pour affirmer que HRW remettrait en cause le caractère juif de l'État israélien ».

Témoignages publiés dans le rapport de Human Right Watch.

Les gens qui souffraient de handicaps ont dû compter sur la famille ou les voisins pour les aider dans les rues défoncées par les bulldozers israéliens. C'est le cas de Yussuf F., du camp de Tulkarem : « *La rue n'est pas facile à emprunter sans mon fauteuil roulant électrique. Alors mon voisin m'a soulevé et m'a porté. Lorsque les soldats israéliens nous ont ordonné de quitter la zone, beaucoup de gens ont demandé où nous devions aller et quand nous pourrions revenir, mais les soldats n'ont pas répondu. La seule instruction qu'ils nous ont donnée était de quitter le camp et de ne pas revenir.* » Yusuf F. et sa famille ont cherché refuge dans un petit club de sport à l'extérieur du camp avant de contracter un emprunt pour louer un logement où lui et sa femme pourraient vivre.

Nadine G., 53 ans, dirigeait un Centre pour handicapés à Nur Shams. Elle était dans sa maison avec son mari et sa fille de 14 ans quand les raids ont commencé le 9 février au matin. « *J'ai vu sur la chaîne Telegram que les soldats israéliens avaient commencé à attaquer le camp ; une heure plus tard, les soldats étaient devant ma maison. J'ai commencé à entendre le bruit des bulldozers et des "Jeeps Tigre", une sorte de jeep militaire.* » Elle apprend par les réseaux sociaux que les forces israéliennes ont tué sa voisine, Sundos Shalabi, 23 ans, enceinte alors de huit mois.

LA DÉTRESSE DES RÉFUGIÉS PALESTINIENS EN ÉGYPTÉ

Plusieurs vagues de Palestiniens ont fui vers l'Égypte à partir de la Nakba : en 1948-1949, en 1967 de Palestine, en 2011 de Syrie et enfin en 2023-2024 de la Bande de Gaza. Au départ ils avaient les mêmes droits que les Égyptiens sans en avoir la nationalité. Ils ont perdu toutefois ces droits après la signature des accords de Camp David entre l'Égypte et Israël en 1978.

L'ÉTAT égyptien n'a jamais accepté l'installation de camps de réfugiés palestiniens et n'a jamais accordé à l'Office de secours et de travaux des Nations unies (Unrwa) un mandat d'opérer sur son territoire, sous prétexte que sa présence pourrait compromettre le droit au retour des réfugiés palestiniens.

Les réfugiés de la première Nakba et ceux de 1967 ont obtenu trois types de permis de séjour : le permis spécial, valable dix ans, le permis ordinaire, et le permis temporaire. La plupart d'entre eux sont titulaires d'un permis de séjour temporaire, valable pour une durée comprise entre un et trois ans. « L'Égypte est le seul pays arabe d'accueil qui exige de tous les Palestiniens qu'ils renouvellent régulièrement leur permis de séjour »¹.

Certaines sources indiquent que dans les années 2010 entre 50 000 et 70 000 réfugiés palestiniens vivaient en Égypte et, selon l'organisation Badil, ils étaient environ 160 000 en 2014². Ceux qui sont installés depuis des décennies sont éparpillés dans tout le pays et souvent en proie à de grandes difficultés de subsistance.

PAS DE MANDAT POUR L'UNRWA.

L'Égypte est tenue de soutenir les réfugiés, en vertu de la Convention internationale sur les réfugiés de 1951, mais qui ne s'applique pas pour le cas particulier des Palestiniens car leur prise en charge relève du ressort de l'Unrwa qui n'a pas de mandat en Égypte. Dans les faits, les quelques 10 000 réfugiés palestiniens venus de Syrie après le déclenchement de la guerre en 2011 ont subi de plein fouet l'interdiction d'une prise en charge par l'Unrwa sans pour autant être enregistrés par le Haut Commissariat pour

les Réfugiés (HCR) sous prétexte qu'ils relèveraient de l'Office. En conséquence ils ne bénéficiaient pas des mêmes droits que les autres réfugiés venus de Syrie en matière d'éducation, de soins de santé publics, etc. Face au manque de perspectives, beaucoup ont quitté le pays, souvent de manière illégale³.

Suite à l'offensive militaire israélienne en octobre 2023, aux tueries et aux destructions massives des habitations et des infrastructures, des dizaines de milliers de personnes ont quitté la bande de Gaza. Pour traverser la frontière de Rafah vers l'Égypte, il leur a fallu passer par Hala, une société privée de tourisme égyptienne, qui exigeait environ 5 000 dollars par adulte et 2 500 dollars par enfant de moins de 16 ans. Lorsqu'Israël a pris le contrôle de la frontière en mai 2024 plus aucun passage n'a été possible.

120 000 GAZAOUIS EN ÉGYPTÉ.

Selon l'ambassade palestinienne en Égypte, environ 120 000 Gazaouis y sont installés, la plupart d'entre eux au Caire ou au nord du Sinaï. Certains ont réussi à quitter ce pays pour trouver refuge ailleurs.

Selon une étude de Mohsin Abu Ramdhane, la plupart des premiers réfugiés venus de la bande Gaza étaient issus de milieux économiques favorisés : hommes d'affaires, cadres du secteur bancaire, responsables politiques et d'organisations de la société civile, etc., bénéficiant souvent de relations avec des dirigeants égyptiens. Avec l'intensification des attaques israéliennes, d'autres catégories moins aisées ont décidé de fuir. Ils ont vendu leurs biens, voitures, bijoux, maisons, ou collecté des dons via des plateformes pour financer le passage



Le 12 février 2026, dans la bande de Gaza, des Palestiniens rentrant d'Égypte sont accueillis à leur arrivée au point de passage de Rafah. (Photo Khasan Alzaanin / Zuma Press)

et subvenir à leurs besoins en exil, sans possibilités de travail et contraints de louer des meublés coûteux.

Les plus démunis se sont rendus à l'ambassade palestinienne au Caire et auprès d'associations caritatives pour obtenir une aide de première nécessité (nourriture, vêtements, logement) d'autant plus que l'armée israélienne leur avait interdit de voyager avec des bagages⁴. De nombreux Palestiniens et Palestiniennes dépendent des aides d'associations ou de leurs familles et amis installés à l'étranger. Des réseaux d'entraide palestiniens et égyptiens se sont constitués pour subvenir aux besoins des plus démunis avec possibilité de parrainer des familles.

45 JOURS PUIS PLUS RIEN. À leur arrivée, les Palestiniens obtiennent un permis de séjour de 45 jours. Ce permis expiré, sans autorisation de séjour même temporaire ni de possibilité d'obtenir un lieu de résidence officiel, ils n'ont plus accès à un emploi légal ni aux services de base, ne peuvent inscrire leurs enfants à l'école publique, ouvrir un compte en banque, acheter une carte téléphonique, louer un logement à leur nom, etc. Ils sont contraints de passer par des intermédiaires égyptiens qui monnaient leurs services. Et lorsqu'ils trouvent un emploi ils sont très mal rémunérés. « Cette clandestinité forcée

1. Badil. En arabe. <https://miniurl.be/r-60s2>

2. Centre de ressources Badil pour les droits des réfugiés et des résidents palestiniens), Survey 2013-15. En anglais, accessible (pdf) sur Reliefweb <https://miniurl.be/r-60s0>

3. Ibidem ci-dessus note 1.

4. Mohsin Abu Ramdaha, « La situation des Gazaouis en Égypte en raison du génocide israélien dans la bande de Gaza », 31 octobre 2024. <https://miniurl.be/r-60rv>

est pour l'instant notre plus gros problème» estime Ghassan Zaainin, responsable d'un programme d'aide aux réfugiés d'une ONG locale.

Plus de 10 000 personnes malades ou blessées accompagnées de proches ont quitté la bande de Gaza pour se faire soigner en Égypte. Des centaines ont été prises en charge mais les soins plus pointus se heurtent au manque de financement. Par contre les soins primaires ne sont pas couverts et les malades dépendent là aussi des aides de la communauté.

UNE PLATEFORME POUR L'ENSEIGNEMENT. Le ministère palestinien de l'Éducation a mis en place une plateforme éducative, mais il est très difficile de poursuivre des études dans ces conditions. Beaucoup de familles se sont réunies pour fournir à leurs enfants un apprentissage à domicile avant de leur faire passer des examens par le biais de cette plateforme.

Les Gazaouis en Égypte tentent également de s'organiser pour venir en aide à leurs compatriotes dans la bande de Gaza. Des initiatives ont été amorcées, en collaboration ou non avec les pouvoirs publics égyptiens et l'ambassade palestinienne, malgré les obstacles bureaucratiques. Mais qu'il s'agisse de l'acheminement de l'aide vers Gaza, de l'intégration des médecins palestiniens dans les structures de santé, de l'ouverture d'écoles ou de toute activité commerciale, sans intermédiaire égyptien rien n'est possible.

De nombreuses familles désirent se rendre dans d'autres pays mais ne peuvent entreprendre de démarches sans cette obligatoire autorisation de séjour en Égypte. Les requêtes de l'ambassade palestinienne auprès des autorités locales pour l'octroi d'autorisations temporaires n'ont pas abouti. Depuis le semblant de cessez-le-feu, beaucoup de réfugiés aimeraient retourner dans la bande de Gaza pour rejoindre leurs familles, malgré la situation catastrophique. La phase 2 du plan de Trump prévoit l'ouverture de la frontière à Rafah mais, à ce jour (mi février), rares sont les personnes qui ont été autorisées à entrer.

Salima Mellah

Lire aussi Hadi Rami de +972 Magazine, décembre 2024, sur le site de l'AFPS : <https://miniurl.be/r-6ouv>

Dans le cadre des échanges de prisonniers, parmi ceux libérés des geôles israéliennes, des centaines ont été déportés vers l'Égypte sans pouvoir fouler le sol de leur terre natale.

DÉPORTÉS DE PALESTINE, EXILÉS EN ÉGYPTÉ, LE CALVAIRE DES ANCIENS PRISONNIERS PALESTINIENS

APRÈS leur libération par Israël, suite à l'Accord de cessez-le-feu à Gaza entre la résistance palestinienne et Israël le 10 octobre 2025, 154 Palestiniens – sur les 250 condamnés à la perpétuité pour des accusations liées à des actions armées – ont cru pouvoir jouir de la liberté. Mais ils se retrouvent expulsés en Égypte, confinés dans un hôtel du Caire, sous étroite surveillance. Cette expulsion constitue une punition collective et viole le droit international humanitaire. C'est une politique sadique et inique, car elle revient à expulser des familles entières hors de Palestine, sous couvert d'un échange de prisonniers.

Pour les anciens prisonniers, la joie se transforme en douleur, en frustration, en sentiment d'un rêve coupé court. Certes, la liberté physique est là mais l'esprit reste prisonnier derrière les barreaux, et les cœurs sont tournés vers la Palestine, malgré la distance et l'exil. L'un d'eux, Ahmed Dahidi, l'exprime ainsi : « Nous sommes sortis d'une petite prison pour entrer dans une autre plus grande appelée l'exil. Bien que la douceur et le goût de la liberté soient présents, après environ vingt-trois ans de captivité dans les prisons de l'occupation sioniste, l'expulsion au Caire est une autre forme de prison. ... une prison sans murailles, en fait. »

Les prisonniers libérés et exilés au Caire parlent des défis de la vie en exil.

Ils craignent de faire face à des complications juridiques et humanitaires, à la difficulté d'obtenir un permis de séjour ou un emploi stable, à l'impossibilité de retrouver leurs proches après de longues années d'absence car Israël empêche les familles de la plupart des prisonniers libérés et déportés en Égypte de s'y rendre, leur imposant ainsi un nouveau calvaire. De plus, ils se sentent coupables d'avoir laissé derrière eux des milliers de prisonniers dont la vie reste menacée. « Nous ne nous sentons pas complètement libres, car plus de 9000 prisonniers souffrent d'une oppression systématique, dont 125 condamnés à perpétuité qui sont trop âgés ou trop affaiblis pour faire grève ou manifester. »

RECLUS SANS DROITS. Mourad Abou al-Roub, 45 ans, originaire de Jalbun, près de Jénine, en Cisjordanie occupée, incarcéré pendant près de vingt ans, est logé au Caire dans un hôtel cinq étoiles sans autorisation de sortir, ni document officiel ou information sur son avenir, reclus avec quelque 150 détenus relâchés et expulsés vers l'Égypte. Selon le Club des prisonniers palestiniens, une ONG de défense de leurs droits, une centaine d'autres ex-détenus, expulsés par Israël en janvier 2025 lors d'une précédente trêve à Gaza, attendent dans le même hôtel de connaître leur sort.

Dans les couloirs les exilés passent



Prisonniers palestiniens libérés exilés en Égypte devant le quartier général de la Ligue arabe au Caire, en décembre 2025.

des heures au téléphone avec leurs proches restés en Palestine. « Nous avons été séparés de nos familles pendant vingt ans (...) et aujourd'hui, rien n'a changé. Je ne peux toujours pas voir ma mère ni mes frères et sœurs », a déclaré Abou al-Roub à l'AFP.

TORTURES ET HUMILIATIONS. La journée précédant sa libération a été horrible ; les prisonniers concernés par l'accord ont été transférés de toutes les prisons vers la prison d'Ofar en vue de leur libération. Ce voyage a été accompagné de tortures et d'humiliations. « On nous a transférés dans des conditions humiliantes. Ligotés, les yeux bandés, contraints de marcher courbés. Dans la cour de la prison, on est restés agenouillés pendant des heures, puis allongés sur le ventre, les mains liées dans le dos », dit-t-il. Les prisonniers ont finalement été embarqués pour un long périple. Par les fenêtres des bus, ils ont découvert les destructions de Gaza au moment de passer la frontière avec l'Égypte à Rafah. C'est seulement là qu'on les libèrera des liens qui ont laissé des plaies à vif sur leurs poignets. « En approchant du bus égyptien, j'avais l'impression de renaître » dit-il.

Pourtant depuis son arrivée en Égypte il ne dort plus, il préfère rester dehors et « regarder le ciel sans barreaux ». Quand les autorités israéliennes lui ont dit qu'il ne rentrerait pas à Jénine, où sa famille l'attendait, et qu'il serait exilé en Égypte, il a pleuré, bouleversé. L'armée israélienne a cependant fait une descente au domicile de sa famille. Ils ont détruit tout ce qu'il y avait dedans, et ont interdit à ses proches de célébrer sa libération et même de manifester de la joie.

« Nous vivons dans l'incertitude », témoigne un autre ancien détenu. « Mais quelle que soit la prochaine étape, elle sera toujours mille fois meilleure que la prison. Passer du bus de la prison au bus égyptien c'était comme franchir un seuil entre deux mondes. Du monde de la mort au monde de la vie. » L'espoir demeure pourtant présent dans le cœur des prisonniers palestiniens exilés contre leur gré et qui font le vœu de retourner un jour chez eux, en Palestine.

Claude LÉOSTIC

Sources : RFI, Le Temps, L'Orient-le Jour, Agence TAP (Tunis, Afrique, Presse).

« DE MÉMOIRE DE RÉFUGIÉ »

Une bande dessinée qui témoigne de la transmission intergénérationnelle de l'identité palestinienne et réaffirme le droit au retour.



Présentation de la bande dessinée *De mémoire de réfugié* au camp de Zarqa, en Jordanie, le 12 avril 2025.



Abou Iyad, devant sa maison dans le camp, de Zarqa, au début d'un entretien, en 2024.

DE *Mémoire de Réfugié* est le fruit d'une recherche de terrain menée par Amal Khaleefa dans le camp de Zarqa, en Jordanie. Elle a recueilli des témoignages de réfugiés palestiniens sur leur quotidien, leurs défis, et les initiatives qu'ils développent pour préserver la mémoire palestinienne. Le récit s'appuie notamment sur une initiative symbolique portée par Abou Iyad Al-Brejji, habitant du camp, qui a donné le nom de son village d'origine, Al-Brej (au sud-ouest de Jérusalem), à une rue longeant l'ancienne voie ferrée du Hedjaz.

À l'occasion de la parution de la bande dessinée, Amal Khaleefa, professeure au département de langue et littérature françaises à l'Université de Jordanie, a présenté son travail. « La transmission intergénérationnelle est le fil conducteur de mon sujet de recherche », soulignant l'intérêt d'articuler recherche académique et création artistique pour transmettre des témoignages de vie, sensibiliser le public aux réalités vécues dans les camps de réfugiés et aux initiatives communautaires locales.

« J'ai choisi le singulier, explique l'auteur dans un entretien publié dans le dernier bulletin de l'AJPF, parce qu'il attire l'attention sur la voix singulière d'un réfugié, tout en révélant, à travers elle, une mémoire collective. Le titre rappelle aussi la force de la tradition orale palestinienne : une parole transmise de vive voix, qu'on écoute plutôt qu'on analyse de loin.

« Dans le contexte palestinien, la mémoire est un acte de résistance face à l'effacement. Elle n'est pas tournée vers un temps révolu, mais vers une réalité encore vécue au quotidien. »

De Mémoire de Réfugié, de Amal Khaleefa et Emad Hajjaj. Dessins Khalid Nahar. Traduit de l'arabe vers le français par Shahed Alghzawi. Publié par les éditions Al-Ahlia à Amman [alahliabookstore@gmail.com], grâce au soutien du projet européen ITHACA Horizon 2020 et en collaboration avec le Comité des services du camp de Zarqa.

Disponible auprès de l'AJPF, Association pour les jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises, qui propose dans son dernier bulletin un entretien avec Amal Khaleefa. [ajpf.contact@yahoo.fr]

« L'art préserve aussi la mémoire à travers des objets : le tamis de la famille d'Abou Iyad a voyagé du village d'Al-Brej au camp de Dheisheh à Bethléem, puis au camp de Zarqa en Jordanie, avant d'être accroché au mur de leur salon. Il incarne une mémoire de l'exil, une continuité familiale et une résistance silencieuse à l'oubli. »
Amal Khaleefa



La ville d'Al-Eizariya se trouve aujourd'hui à un carrefour crucial : assiégée par des murs et des colonies, elle reste pourtant le dernier bastion de résistance des habitants à l'est de Jérusalem. Cette lutte pour la terre et l'identité dépasse les frontières d'une petite ville et reflète un combat palestinien plus vaste pour la survie face aux projets de déplacement et d'isolement.



Yahya Abou Ghalia devant sa maison d'al-Eizariya, rasée le 30 septembre 2025 (Photo Zain Jaafar)

EN CISJORDANIE OCCUPÉE LE VOL DE TERRES PALESTINIENNES CONTINUE

De nouveaux avis de démolition et d'expulsion ont été remis aux commerçants palestiniens de la rue principale d'al-Eizariya. Les autorités israéliennes avancent que les bâtiments « constituent une menace pour la sécurité de la région » et qu'ils ont été construits sans permis, des sésames presque impossibles à décrocher pour les habitants palestiniens.

La ville d'Al-Eizariya, la Bethanie de la tradition chrétienne – laquelle y situe la résurrection de Lazare par Jésus –, a longtemps été un axe économique et commercial essentiel, à l'est de Jérusalem, le long de la plus grande rue commerçante de la région, attirant chaque jour des milliers de travailleurs, de clients et de touristes. Elle abrite aujourd'hui environ 55 000 personnes, des milliers de Palestiniens de Cisjordanie en quête de travail, de logement ou d'une vie meilleure. et près de 20 000 Jérusalémites qui y ont trouvé refuge pour échapper aux politiques de révocation des permis de séjour et au coût de la vie élevé à Jérusalem.

ÉTOUFFÉE PAR LA COLONIE E1.

Cependant, ce rôle vital est menacé par l'accélération des projets sionistes visant à relier la colonie de Ma'ale Adumim à Jérusalem et à imposer le projet E1, qui

étouffe la ville et l'isole géographiquement et démographiquement.

Le maire Khalil Abu Rish rappelle avec amertume à l'agence de presse palestinienne Sanad, que l'ennemi israélien s'est emparé d'environ 7 000 dounams de terres municipales au profit de la colonie, ne laissant aux habitants qu'environ 2 400 dounams. Cette pression suffocante a contraint les habitants à construire en hauteur, dans une tentative désespérée de faire face à la croissance de la population.

« C'est un projet de destruction totale de tout le secteur, de son économie, de la vie des habitants », déplore Yahya Abou Ghalia, un entrepreneur dont la maison a été rasée l'été dernier par Israël et dont la station de lavage automobile est visée à son tour. Naji Assakra a lui aussi reçu un avis de démolition pour son atelier métallurgique qui fait vivre six familles. Comme de nombreux commerçants et entrepreneurs de la ville.

Le projet E1, dénoncé par les Nations unies et par plusieurs dirigeants dans le monde, prévoit la construction de 3 400 logements sur une zone de 12 km², à l'est de Jérusalem. Ainsi serait créée une continuité territoriale entre Jérusalem et Ma'ale Adumim, une des colonies les plus importantes en Cisjordanie occupée, qui coupera définitivement la Cisjordanie en deux parties, inaccessibles l'une à l'autre. L'idée est évidemment d'empêcher toute viabilité d'un éventuel État palestinien, fût-il reconnu.

Le cartographe Khalil al-Tafakji, l'un des responsables de la Société d'études arabes, estime qu'al-Eizariya serait ainsi repoussée à 17 kilomètres de Jérusalem, contre six actuellement. Outre le mur d'annexion construit dans les années 2000 qui longe la ville, Israël a placé en septembre dernier à une extrémité de sa

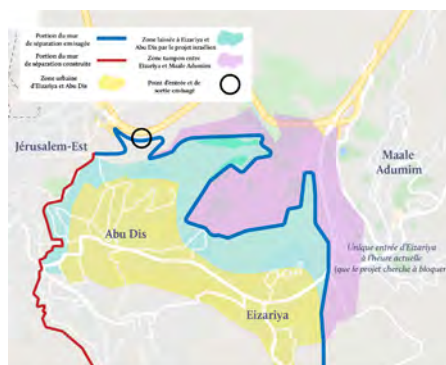
rue principale des blocs de béton surmontés d'une barrière métallique jaune, comme celles qui sont installées partout en Cisjordanie et paralysent la circulation dans le territoire palestinien.

LES BÉDOUINS CHASSÉS DE LEURS TERRES.

Le projet E1 doit aussi déplacer 24 communautés bédouines d'Abu Nuwar au sud-est d'al-Eizariya, toutes dépendantes de l'élevage. 5 000 Palestiniens y résistent depuis plus de dix ans aux destructions de leurs habitations, des constructions pour abriter le bétail et même des écoles. Et aux agressions récurrentes des colons.

Le 12 février 2026 des colons israéliens, accompagnés de forces d'occupation israéliennes, ont attaqué la communauté bédouine de Jabal al-Baba installée sur des terres appartenant à au Waqf chrétien. L'ordre donné à 120 foyers d'évacuer avant l'arrivée des bulldozers chargés de détruire leurs habitations est arrivé le 20 août 2025 sur le bureau d'Attalla Al-Jahaleen, le maire de la commune de Jabal Al-Baba. Un tribunal israélien a rejeté un recours d'ONG israéliennes contre le projet E1. Mohammed Matar, un responsable de l'Autorité palestinienne chargé de lutter contre la colonisation, prédit « un changement démographique majeur dans la zone, en faveur des colons israéliens ».

Cécile RENAUT



UNE ANNEXION ADMINISTRATIVE

Consolidation de la présence israélienne en Cisjordanie, le projet d'enregistrement foncier décidé le 15 février dernier par Israël n'est pas une simple formalité administrative. Il s'agit en réalité de lever le dernier obstacle territorial à la réalisation du projet colonial sioniste en Palestine.

LE cabinet de sécurité israélien, organe de décision ministériel restreint, a approuvé le 15 février 2026 une série de règles¹ devant permettre de renforcer le contrôle sioniste sur la Cisjordanie occupée, y compris sur des zones administrées par l'Autorité palestinienne².

En modifiant «radicalement» les procédures d'enregistrement foncier et d'acquisition de biens immobiliers en zone C, ces dispositions visent à supprimer les réglementations datant de l'époque où la Jordanie administrait la Cisjordanie, avant 1967, et qui limitaient l'achat de terres aux résidents de Cisjordanie occupée ou aux sociétés qui y étaient enregistrées. Elles autorisent les colons israéliens à faire enregistrer comme «propriété de l'État» les terres sur lesquelles ils se sont illégalement implantés. 244,1 millions de shekels (près de 67 millions d'euros) sont alloués à ce projet pour la période 2026-2030.

Ces règles doivent aussi permettre aux autorités israéliennes d'administrer certains sites religieux, notamment la mosquée d'Ibrahim (ou caveau des Patriarches), à Hébron, la tombe de Rachel à Bethléem ou le tombeau de Joseph à Naplouse. Un bon prétexte pour imposer dans ces villes, comme dans la zone H1 d'Hébron, la présence de colons soutenus par des forces militaires.

Déjà, le 8 février, une série de mesures techniques permettait la mise en œuvre d'une loi autorisant l'achat direct de terres dans les zones A et B de Cisjordanie par des citoyens israéliens.

Depuis longtemps les colons s'accaparent des terres palestiniennes en Cisjordanie, mais souvent par des moyens détournés. L'État d'Israël les transforme

en «zones militaires» puis les convertit en colonies. Des sociétés opaques achètent des biens immobiliers et des terres avant de les transférer aux colons. Toujours via des intermédiaires, des organisations de colons font des offres d'achat «pressantes» à des Palestiniens disposant de droits d'héritage et vivant à l'étranger... Cela s'est produit à Jérusalem-Est et dans la vieille ville. Les nouvelles dispositions signifient que les Israéliens n'auront plus besoin de recourir à de telles méthodes pour acquérir des terres palestiniennes en Cisjordanie.

Ce mécanisme est la réplique de la loi sur la propriété des absents (1950) appliquée en Israël, qui ne se contentait pas de déposséder physiquement les Palestiniens mais réattribuait leurs biens au Custodian of Absentee Property (dépôt des biens des absents), les transférait ensuite à l'État israélien et aux institutions sionistes (telles que le Jewish National Fund), et enfin à des colons³.

Routes de contournement, mur de séparation, check-points, expansion des colonies et de leurs «zones de sécurité», instauration de zones militaires, création de forêts, recherches «archéologiques»,

toutes ces appropriations exercées par la force ou la ruse depuis bientôt soixante ans n'ont pas suffi. Les Palestiniens résistent... Ces nouvelles armes administratives de la colonisation permettent à des individus ou groupes d'acquérir des terres partout sur le territoire déjà morcelé par 141 colonies reconnues par l'État et plus de 300 avant-postes.

Encore une fois, les dirigeants de la «communauté internationale», y compris de la France – mais pas de l'Espagne – condamnent verbalement mais ne décident d'aucune sanction à l'encontre de l'État d'Israël.

Encore une fois nous serons des millions dans le monde à manifester fin mars pour le respect du droit international, l'arrêt de la colonisation, l'autodétermination du peuple palestinien, la libération des prisonniers-otages, le droit au retour des réfugiés palestiniens...

C. R.

1. Présentées par le ministre de la Défense Israël Katz, le ministre de la Justice Yariv Levin et le ministre des Finances Bezalel Smotrich.

2. En vertu des accords d'Oslo de 1993 et 1995, la Cisjordanie a été divisée en zones A, B et C. La zone C, la plus grande (62%) contenant le plus de terres cultivables et de ressources, sous le contrôle militaire et civil d'Israël, et les zones A et B, îlots palestiniens fragmentés avec une autorité palestinienne limitée.

3. Mustafa Abu Sneineh, *Middle East Eye*, janvier 2022, sur le site de l'AFPS. <https://miniurl.be/r-6ox4>



Le 30 mars 2018 débutait dans la bande de Gaza «La Grande marche du retour» contre le blocus exercé par l'État d'Israël. Reconnue tous les vendredis pendant des mois. Plus de 200 Palestiniens ont été tués et des dizaines de milliers blessés, dont beaucoup de jeunes atteints aux jambes restent handicapés à vie, par des tirs et des bombardements israéliens. Sans qu'advienne une solution «juste et durable» à la situation des Gazaouis.

Cette date du 30 mars, la Journée de la Terre, commémore l'assassinat en 1976 par les forces de sécurité israéliennes de six Palestiniens d'Israël qui manifestaient contre l'expropriation de leurs terres par le gouvernement. Ces tirs mortels contre des citoyens non armés démontrent que les Palestiniens vivant à l'intérieur d'Israël étaient soumis aux mêmes mesures répressives létales que ceux des Territoires occupés. Le 30 mars, comme la Nakba et la Naksa, est un jalon important dans la mémoire collective des Palestiniens.

Lire aussi en ligne :

Mariam Barghouti, Chronique de Palestine, 6 mars 2026. <https://miniurl.be/r-6ows>

Badil, Centre de ressources pour la résidence palestinienne et les droits des réfugiés, 24 février 2026, «Mesures israéliennes visant à légitimer le vol de terres en Cisjordanie dans le cadre du plan décisif», traduit par l'AFPS. <https://miniurl.be/r-6owt>

Ce bulletin se fait et se fera l'écho des activités développées par les groupes locaux de l'AFPS engagés dans la solidarité directe avec des réfugiés palestiniens, en Palestine ou dans les pays voisins, les expériences des uns pouvant servir à tous. Le GT-Réfugiés.



DOUZE DANSEUSES DE DABKEH DU CAMP DE BALATA ACCUEILLIES EN BRETAGNE EN JUIN AVEC L'AFPS DE BREST ET DE MORLAIX

EN juin prochain, l'AFPS de Brest accueillera une troupe de jeunes danseuses de dabkeh du camp de Balata en Cisjordanie. Il s'agira de l'une des quatre étapes en Bretagne de cette troupe de 12 jeunes filles accompagnées de leurs coaches. La tournée est un projet porté par deux groupes de l'AFPS, ceux de Brest et Morlaix, en collaboration avec la ville de Rostrenen et l'association Kemper-Balata qui promet le jumelage entre ce camp – le plus important de Cisjordanie – et la ville de Quimper.

Le dabkeh (littéralement « coup de pied ») est une danse qui anime toute la région de la Méditerranée orientale. Bien qu'il en existe une myriade de variantes, le dabkeh se danse généralement en groupe lors des hafla : soirées,

fêtes, mariages, montrant des similitudes très marquées avec les danses collectives bretonnes.

Le dabkeh palestinien est souvent dansé sur des musiques dont les paroles évoquent la situation politique du pays et les thèmes qui en découlent : l'exil, la résistance, l'amour de la patrie perdue. Si le dabkeh permet d'exprimer et de véhiculer une culture, que certains aimeraient voir disparaître, il permet aussi de la revendiquer, de crier haut et fort une identité qui ne se laissera pas abattre.

Lors de leur passage à Brest, les jeunes palestiniennes auront l'occasion de se produire sur la scène prestigieuse du MacOrlan pour clore le gala de la Maison pour tous de Pen ar Creac'h et de rencontrer le dynamique collectif de hip-hop La Fierté des Nôtres.

DEUX PROJETS AU LONG COURS PORTÉS PAR LE GROUPE LOCAL DE LOIRE-ATLANTIQUE, À GAZA ET À JÉNINE

UNE ÉCOLE MOBILE À GAZA « DANS LA SOUFFRANCE NOUS CONSTRUISONS »

DANS la bande de Gaza, 630 000 enfants ont été déplacés à plusieurs reprises, parfois isolés de leur famille, à la rue et privés d'école. Les traumatismes qu'ils ont subis perturbent le développement de leur personnalité.

L'ONG **The Human Development Association**, bien connue et soutenue de longue date par plusieurs groupes locaux de l'AFPS, intervient depuis 2001 auprès des femmes, des enfants et de la jeunesse dans le quartier Al Qarara (Khan Yunes).

Des dons de la fin d'année 2024 et de 2025 lui ont permis de créer un lieu d'accueil provisoire de scolarisation et de loisir dans la zone de « sécurité humanitaire » de Mawasi Al Qarara. Sous une structure mobile sous tente, dix enseignants et enseignantes bénévoles ont accueillis pendant six mois 2 500 enfants de 7 à 12 ans, à raison de 3 groupes chacun pendant deux mois.

Au-delà de la scolarisation, l'association souhaite étendre son activité, en

offrant un repas chaud aux enfants, en organisant des réunions hebdomadaires avec les mères sous la direction d'un conseiller psychologique et éducatif, en dédommageant les enseignants et intervenants à hauteur de 100€ par mois.

Pour pérenniser et développer ce qui a été accompli en 2025, le GL de Loire-Atlantique renouvelle son appel à dons au bénéfice d'enfants de du sud de la bande de Gaza.

Une école mobile pour Gaza

Informations et dons sur HelloAsso :

<https://miniurl.be/r-6oya>

UN BUS POUR LES RÉFUGIÉS DU CAMP DE JÉNINE ET LA MAISON CHALEUREUSE

PLUSIEURS groupes locaux de l'AFPS entretiennent des relations suivies avec le camp de Jénine et ses associations depuis 2003. Urbanisé au début des années 1970 avec la création d'habitations en dur sur 1 km², ses 20 000 habitants sont les descendants des réfugiés de 1948 chassés de la région de Haïfa. On peut le voir comme un quartier de la ville de Jénine avec

une administration qui lui est propre.

En janvier 2024, la totalité des habitants du camp a été chassée de chez eux, dispersés dans la ville de Jénine et les villages alentours (*lire page 4*). Depuis, le comité populaire du camp (l'équivalent d'un conseil municipal) a recensé la localisation des familles, distribué des bons (financés en partie par une première campagne de dons) permettant l'achat de fournitures de première nécessité.

La Maison Chaleureuse, que nous aidons depuis de nombreuses années, a retrouvé un local dans la ville de Jénine et repris son soutien aux familles et aux enfants (soutien scolaire et psychologique ainsi qu'un repas chaud aux enfants). L'évacuation forcée du camp induit des frais supplémentaires, dont la location du local. Nous sommes aussi sollicités pour l'achat d'un minibus pour regrouper les enfants et familles dispersés afin qu'ils puissent participer aux différentes activités proposées.

Pour le fonctionnement de La Maison Chaleureuse, Pour l'achat d'un minibus d'occasion Informations et dons sur HelloAsso :

<https://miniurl.be/r-6oyg>